



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté DDPP/SSC/2013-135

**relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de CLERMONT-FERRAND**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1^{er} juillet 2013, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
VU l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2011-90 du 22 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CLERMONT-FERRAND;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de CLERMONT-FERRAND sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend :

- la fiche d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs, qui indique la présence du (des) risque(s) suivant(s) :
Séisme Inondation
- le règlement, la note de présentation, et les extraits cartographiques des documents référencés dans la fiche d'information,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2011-90 du 22 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CLERMONT-FERRAND et ses annexes sont abrogés.

ARTICLE 4 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du Code de l'Environnement. Ce dossier d'information et les documents de référence sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture et à la Sous-Préfecture concernée. Le dossier d'information est également accessible sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.pref.gouv.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la Chambre Départementale des Notaires, en Sous-Préfecture et Mairie. Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, les Chefs des Services Régionaux et des Services Départementaux et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} juillet 2013,

**Pour le PRÉFET,
et par délégation,
Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Jean-Pierre MACHETEAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté DDPP/SSC/2016-130

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-135 modifié du 1er juillet 2013

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CLERMONT-FERRAND

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté DDPP/SSC/2016-120 du 29 septembre 2016, modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1^{er} juillet 2013, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-135 du 1^{er} juillet 2013 modifié relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CLERMONT-FERRAND ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de CLERMONT-FERRAND sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend les pièces prévues par l'article n°2 de l'arrêté modifié DDPP/SSC/2013-135 du 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le dossier annexé à l'arrêté DDPP/SSC/2013-135 du 1^{er} juillet 2013 modifié relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CLERMONT-FERRAND est abrogé.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 septembre 2016,

**Pour la PRÉFÈTE,
Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,**

Gilles BRUNATI